

APPEL D'OFFRE

Village de Noël 2022

1. Description du projet

Le présent appel d'offre porte donc sur l'**occupation et l'animation de la place de la Digue et de la Place Verte**

Place de la Digue

« Le Village de Noël » : Exploitation et animation de la Place de la Digue avec ;

- L'intégration d'un espace de produits locaux
- L'installation d'une Maison du père Noël

Place Verte

Exploitation et animation de la Place Verte avec ;

- Installation, entretien et exploitation d'une patinoire de min 35m x 20m qui doit intégrer dans sa conception la présence d'un sapin naturel de 15 m de haut dont l'emprise nécessaire au sol est de 6m x 6m.
- Installation, entretien et exploitation d'une dizaine de chalet en bois (dont min 30% de ceux-ci devant être à destination des enfants), d'un chalet en bois Horeca (petite restauration uniquement), et d'une terrasse faisant face à la patinoire. Le chalet doit intégrer les installations techniques de la patinoire et le local de location de matériel (patins)

2. Contenu de l'offre

Le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants:

1. un plan d'implantation de ses installations ;
2. un plan de communication ;
3. un programme prévisionnel d'animations ;
4. une liste prévisionnelle des produits vendus sur place ;
5. Une liste prévisionnelle des différents partenaires (acteurs locaux).

3. Critères d'attribution

Les offres seront confrontées à une série de critères d'attribution. Ces critères seront pondérés afin d'obtenir un classement final.

Les cotations se font sur un total de 1000 points distribués sur 14 critères selon leur importance. Au final, les cotations des différents critères d'attribution seront additionnés.

Les critères d'application pour l'attribution du marché sont les suivants :

Description	Pondération (sur un total de 1000 pts)
Occupation originale, ouverte et attractive de l'espace en adéquation avec le lieu et le thème (Noël)	100
Respect des critères d'aménagement et d'installation	50
Intégration des commerçants, artisans et entreprises locales + promouvoir artisanat et produits locaux	100
Proposition variée de vente de produits d'artisans et d'articles artisanaux n'appartenant pas à la catégorie « produits de bouche »	50
Qualité du programme d'animation en adéquation avec le lieu et des publics cibles variés (familles et enfants, personnes âgées, adolescents, jeunes adultes, etc.)	100
Qualité et confort des aménagements (mobilier, accès PMR, sécurisation des lieux, sanitaires, gestion durable des déchets, baby corner, etc.)	50
Féerie (lumières chaudes, décorations, etc)	100
Qualité du plan global de communication	50
Démarche écologique sur l'ensemble des sites	100
Tarifs accessibles à tous	50
Critères spécifiques à la Place de la Digue	
Installation d'un espace « produit locaux »	100
Proximité/distance de la production des produits locaux par rapport au lieu du Village de Noël	50
Critères spécifiques à la Place Verte	
Tarifs pratiqués à la location de patins	50
Affectation de min 30% des chalets à destination des enfants	50

4. Choix de l'offre

CCV choisit l'offre ayant obtenu la cotation la plus élevée. Pour ce faire, il s'appuiera sur l'avis d'un jury pluridisciplinaire.

5. Lieux d'occupation

Il est demandé au prestataire d'occuper l'entièreté de la **Place de la Digue** et de la **Place Verte** avec différentes **infrastructures fixes**.

Chaque lieu devra être empreint de la magie de Noël, le but étant de créer des ambiances et renforcer la féerie des fêtes et ce sur les deux sites.

Exemples : sapins décorés, illuminations, arches, structures, chalets décoratifs, etc

Les structures installées devront être ouvertes sur l'environnement extérieur et les commerces. Une attention particulière devra être apportée sur la Place de la Digue.

Au coeur de ces infrastructures seront proposées différents **espaces de détente** : bancs, tables et chaises pour se restaurer.

Le prestataire devra aménager l'espace de manière agréable et confortable, dans le respect du thème des fêtes de fin d'année, des lieux et des différents publics cibles comprenant toutes les tranches d'âges.

Il apportera un soin particulier à articuler ses aménagements de façon à permettre un accès facile aux PMR.

Des cabines sanitaires, dont 1 accessible également aux personnes à mobilité réduite, seront prévues sur place par le prestataire. Il devra également veiller à l'installation d'un « baby corner » (change, allaitement, chauffe d'un biberon...).

6. Programme

Le programme d'animations proposé par le prestataire devra couvrir 30 jours sur la période du 25 novembre 2022 au 7 janvier 2023.

Le prestataire s'engage à établir son programme d'animations en concertation avec l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi. Le prestataire s'engage dès lors à participer à des réunions de travail avec ces derniers afin d'établir un programme d'animations

cohérent et attractif en apportant un soin particulier aux familles.

Une « Maison du Père Noël! » où se dérouleront des activités gratuites dédiées aux enfants devra être intégrée au Village de Noël sur la Place de la Digue et gérée par le prestataire.

Il est demandé au prestataire d'organiser des animations gratuites à destination des enfants à l'exception des activités de type « foraines ».

Le programme devra prévoir l'organisation de soirées avec animations musicales les vendredis et samedis soir. Celles-ci devront se terminer à maximum 1h.

Il est demandé au prestataire d'intégrer les commerçants, les artisans locaux et les acteurs culturels de la région aux activités et animations organisées ainsi qu'à l'exploitation des chalets.

Qu'est-ce qu'un artisan ?

L'artisan ou l'entreprise artisanale est une personne physique ou morale active dans la production, la transformation, la réparation, la restauration d'objets, la prestation de services dont les activités présentent des aspects essentiellement manuels, un caractère authentique, développant un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition, la création ou l'innovation et hors contexte industriel de masse : l'artisan assure en général tous les stades de sa transformation, de réparation ou de prestation de services, et leur commercialisation.

Sur place, une information efficace des activités sera mise en place par le prestataire via panneaux, tableaux, annonces, programmes...

Il est demandé au prestataire d'utiliser exclusivement des gobelets réutilisables dans les différents bars tenu par celui-ci. Ces bars devront proposer des produits locaux et une offre de base à prix démocratique.

Le paiement en carolor sera accepté et encouragé.

7. Apports et avantages

- **Mise à disposition**

Mise à disposition de la place de la Digue et de la Place Verte pour la période 25 novembre 2022 au 7 janvier 2023.

- **Soutien communication**

« Le Village de Noël » faisant partie des BIG 5, les 5 rendez-vous annuels du calendrier des événements festifs carolorégiens, la **Ville de Charleroi** offre à l'événement un soutien important notamment en matière de communication.

- ✓ conception du visuel affiche qui inspirera l'ensemble des visuels des supports promotionnels du « Village de Noël »;
- ✓ affichage Decaux: prise en charge par la ville de l'impression et du placement de 240 affiches;
- ✓ distribution des programmes et affiches en format A 3 (200) dans l'ensemble des bâtiments communaux (écoles, bibliothèques, complexes sportifs, administrations communales);
- ✓ relai sur le site internet de la Ville de Charleroi
- ✓ promotion dans le périodique communal Charleroi Magazine (100.000 exemplaires);
- ✓ Accès au site www.charleroi-noel.be

L'asbl **Charleroi CentreVille** s'engage à communiquer autour de l'événement via les différents supports dont elle dispose (site internet, réseaux sociaux,...) et assurera la distribution des supports de communication auprès des riverains et commerçants de l'intra ring.

- **Matériel Ville de Charleroi**

Possibilité de mise à disposition gratuite de matériel :

- 60 chalets, (50 simples 2.04 X 2.8m et 10 doubles 4.04 X 2.8m) + un grand chalet (4x11m) + 4 carports avec mange-debout intégrés (uniquement pour abriter les visiteurs), barrières, échoppes,...).

La demande doit être effectuée via un « Doc Event » à remplir 3 mois avant le début de l'événement

Tout coût supplémentaire sera à la charge de l'organisateur.

- **Infrastructures**

- Les consommations en eau et électricité sont pris en charge par la Ville de Charleroi sur la Place de la Digue.

- Les consommations en eau et électricité sont pris en charge par la Ville de Charleroi sur la Place Verte sauf pour la patinoire.

- **Mise à disposition de personnel**

Charleroi CentreVille pourra mettre à disposition des membres de son personnel pour l'encadrement des animations (modalités et volume à définir lors des réunions de travail).

Deux ouvriers seront mis à disposition, si nécessaire, pour le montage et le démontage des installations (modalités à définir lors des réunions de travail).

8. Horaires

Les espaces « Village de Noël » seront accessibles au public 7 jours sur 7.

Les heures d'ouvertures seront à détailler dans la proposition remise par le prestataire.

Les vendredis et samedis, l'ouverture au public et la diffusion de musique seront autorisées jusqu'à 1h.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la situation sanitaire et des mesures obligatoires gouvernementales

9. Sécurité/Surveillance

Le prestataire s'engage à prendre à ses frais toutes les dispositions afin que les installations et le matériel utilisé soient conformes aux règles de sécurité notamment en matière de raccordement aux sources d'énergie et d'incendie.

Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé sera donc à charge du prestataire. Le document d'agrément sera à fournir lors du contrôle effectué par la Zone de Secours Hainaut-Est précédant l'ouverture officielle. (Les frais de ce contrôle ZOHE seront exonérés)

Le prestataire devra également prévoir les frais inhérents à la mise en place d'un système de gardiennage des lieux pendant la nuit.

10. Assurances

Le prestataire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir tous les risques découlant de l'occupation de la partie du domaine public ainsi que de son exploitation (assurances Incendie et RC).

Il fournit une copie des polices d'assurance à l'asbl Charleroi CentreVille ainsi que la preuve de paiement.

Charleroi CentreVille n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités. Le prestataire garantit Charleroi CentreVille contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

11. Sonorisation et droits d'auteur

Toute diffusion musicale devra être interrompue 15 minutes avant les heures de fermeture.

Chaque exploitation d'œuvre protégée en dehors du « cercle de famille » doit être considérée comme publique, ce pour quoi des droits d'auteur sont dus.

Le prestataire devra également prévoir une sonorisation extérieure qui permettra de diffuser une musique d'ambiance de Noël sur le Village de Noël et ce dans le respect des riverains.

12. Propreté / Etat des lieux

Au début et à la fin de la période d'occupation, un état des lieux contradictoire est dressé en présence des représentants de la Ville de Charleroi et de l'ASBL Charleroi CentreVille.

L'état des lieux d'entrée a lieu le 1er jour du montage et l'état des lieux de sortie a lieu le dernier jour du démontage. La réparation des dégradations constatées sera à charge du prestataire pour autant que celles-ci résultent de son activité.

Un état des lieux du matériels mis à disposition sera également effectué lors de la remise et de la reprise de celui-ci. La réparation des dégradations constatées sera à charge du prestataire.

Le prestataire est tenu d'exploiter la Place de la Digue et la Place Verte dans le respect des obligations décrites ci-dessous et en concertation avec TIBI:

- L'évacuation des déchets de tout type générés par l'organisation;
- Le respect des dispositions du règlement général de police ainsi que des impositions qui seraient formulées par les services de sécurité;
- L'interdiction de laisser les chiens ou autres animaux de compagnie faire leurs besoins dans des lieux autres que ceux prévus spécialement à cet effet et de laisser sur place des déjections
- L'interdiction de jeter des détritrus ailleurs que dans les poubelles;
- L'interdiction de se livrer à tout dépôt clandestin d'objets ou d'immondices

13. Démarches écologiques

Une attention particulière sera apportée à toutes les initiatives et démarches mises en place afin de faire du Village de Noël un événement durable et/ou responsable.

Il est en effet possible d'agir pour que l'événement nuise le moins possible à l'environnement et ait un effet positif sur la société et sur l'économie.

Un événement durable et/ou responsable se caractérise par :

- Le moins d'impacts négatifs possible sur l'environnement
- Des retombées positives sur le plan social et économique
- Un souci de la durabilité à toutes les étapes et à tous les plans
- Une sensibilisation des prestataires et des participants aux efforts accomplis

14. Promotion de l'événement

Outre le soutien en communication apporté par l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi, le prestataire devra, en concertation avec l'asbl Charleroi CentreVille, promouvoir l'événement par divers moyens de communication dans le respect d'une charte graphique imposée par la Ville de Charleroi pour la communication générale de l'événement.

Tous les supports promotionnels devront s'inspirer du visuel de l'affiche créée pour l'événement par la Ville de Charleroi et soumis à validation par l'asbl Charleroi CentreVille.

Toute demande d'affichage devra être introduite auprès de la police administrative de la Ville de Charleroi.

Tout contact direct avec la presse devra faire l'objet d'une concertation préalable avec l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi.

15. Soutien financier

Charleroi CentreVille apporte un soutien de 25.000€ sous réserve de présentation de pièces justificatives de dépenses (factures et preuves de paiement).

Ce montant sera versé en plusieurs tranches :

25 % avant le montage

50 % le premier jour de l'événement

25 % la dernière semaine de l'événement

16. Respect des obligations liées à l'appel d'offre

En cas de non-respect des demandes et/ou obligations décrites dans ce document, Charleroi CentreVille se verra dans l'obligation d'appliquer la sanction suivante : retenue sur le versement de la dernière tranche de la subvention prévue.

L'organisation générale de l'événement décrit dans cet appel d'offres devra être adaptée, en concertation avec l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi, en fonction de la situation sanitaire en cours ainsi que des directives gouvernementales en vigueur au moment déterminé.

Une évaluation sera réalisée au terme de la première année de l'organisation de cet événement.

Cet appel d'offres porte sur l'année 2022, renouvelable en 2023 et 2024.

En cas de non-reconduction de cet appel d'offre par l'une ou l'autre partie, une notification par recommandé doit être adressée à l'autre partie ainsi qu'à l'ASBL Charleroi Centreville maximum un mois après la fin de l'événement.

17. Remise de l'offre

Cette offre doit être envoyée par mail, au plus tard le 19 avril 2022, à l'attention de

*Sophie Colin,
Directrice de l'ASBL Charleroi CentreVille
sophie.colin@charleroi-centreville.com.*